Coublevie

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBLEVIE

14 OCTOBRE 2026

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Membres en fonction : 29

Membres présents à l'ouverture de séance : 19

Nombre de conseillers votants à l'ouverture de séance : 28

Quorum : 15

L'an deux mille vingt-six, le 14 octobre 2026, le conseil municipal de la commune de Coublevie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Chartreuse, sous la présidence de Benoît MISCHEL, Maire.

Présents : Benoît MISCHEL, Laëtitia ZAVATTONI, Patrick WARIN, Marion DARCHE-CESSENS, Nicolas CATUSSE, Marie ROBLOT, Franck MICHALLAT, Violaine VERMERSCH (à compter de 21h07), Céline CASTAN (à compter de 21h08), Benjamin COUTAND (déclare se déporter du débat et sort de la salle), Jérôme BERTINATTI, Marie BENARD, Dominique HUA, Annie GIZZI, Marc TIVOLLIER, Adrienne PERVES, Serge PACCHIOLI, Antoine ROUBEROL, Caroline MOUREY, Marie POIRAT, Philippe GALLOT, Daniel SALVINI.

Membres absents excusés : Pascal FORTOUL a donné son pouvoir à Benoît MISCHEL, Agnès LE CALVE a donné son pouvoir à Patrick WARIN, Yves TERRASSE a donné son pouvoir à Jérôme BERTINATTI, Denise PAILLET a donné son pouvoir à Annie GIZZI, Chantal DOUCET a donné son pouvoir à Philippe GALLOT, Céline CASTAN a donné pouvoir à Nicolas CATUSSE jusqu'à son arrivée en séance à 21h08, Violaine VERMERSCH a donné pouvoir à Marie POIRAT jusqu'à son arrivée en séance à 21h07; Sandrine BLANCHARD adonné son pouvoir à Marie ROBLOT, Fanny ARENE a donné son pouvoir à Caroline MOUREY.

Secrétaire de séance : Benjamin COUTAND

Après avoir constaté que le quorum était atteint (25), Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (29) Benjamin COUTAND secrétaire de la présente séance.

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur, le Conseil municipal désigne Dominique HUA et Franck MICHALLAT en qualité de responsables de la bienveillance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 septembre 2026

Deux remarques de forme sont formulées sur le procès-verbal de la séance précédente :

- remplacement du terme « *monde* » par « *mode* » ;
- correction de la phrase « *D'ici cette date, la publication conservera un rythme trimestriel* » par « *D'ici cette date, la publication conservera un rythme mensuel* ».

Le procès-verbal, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

I. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
Concertation relative à la modification n°1 du PLU

II. **FONCIER - URBANISME**
Acquisition de la parcelle AH645
Dénomination de la voie interne du programme immobilier route de Grenoble

III. **FINANCES**
Garantie d'emprunt à PLURALIS pour le foyer Ferdinand Buisson

III. **RESSOURCES HUMAINES**
Débat sur la protection sociale

IV. **VIE ASSOCIATIVE**
Tarif de l'occupation du gymnase communal par les lycées et les associations sportives des lycées

V. **INFORMATIONS**

77-2026
MODIFICATION N°1 DU PLU – MODALITES DE CONCERTATION

Rapporteur : Patrick WARIN
Secrétaire de séance pour cette délibération : Laëtitia ZAVATTONI

La commune engage la procédure de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Cette évolution du document d'urbanisme nécessite l'organisation d'une concertation permettant d'informer la population et de recueillir ses observations tout au long de la procédure.

La présente délibération a pour objet :

- de constituer le groupe de travail chargé du suivi de la procédure ;
- de rappeler le cadre juridique applicable à la modification du PLU ;
- de définir les modalités de concertation avec le public, notamment par l'affichage des actes, la diffusion d'informations dans les supports communaux, l'organisation d'une réunion publique, la mise à disposition d'un dossier en mairie et d'un registre d'observations, ainsi que par la possibilité d'adresser des observations au Maire.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités de concertation proposées afin de permettre l'engagement et le déroulement de la procédure de modification du PLU.

Par arrêté n°74/2026, Monsieur le Maire a engagé la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la procédure de modification du PLU ;

Vu l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme relatif aux modalités de concertation et d'information du public ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Considérant la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme afin de les adapter aux besoins et projets de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les modalités d'information et de participation du public tout au long de la procédure ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Warin et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A chargé** le groupe de travail suivant à l'étude du PLU :

  Président : Monsieur le Maire
  Membres : Laëtitia Zavattoni, Patrick Warin, Philippe Gallot, Denise Paillet

- **A mené** la procédure selon le cadre défini par les articles L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme et l'article 1er de la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement (loi Huwart).
- **A fixé** les modalités de concertation prévues par l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

  Moyens d'information :

  - Affichage de l'arrêté n°74/2026 portant engagement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), pendant toute la durée de la procédure ;
  - Affichage de la présente délibération pendant la durée de la procédure ;
  - Article dans le bulletin municipal ;
  - Article sur le site internet communal ;
  - Réunion publique avec la population ;
  - Dossier disponible en mairie.

  Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

  - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
  - Possibilité d'écrire au Maire ;
  - Mise en place d'une procédure de participation du public pendant minimum 1 mois.

Benjamin COUTAND se retire des débats par souci de respect du règlement intérieur, en raison d'une situation potentielle de conflit d'intérêts. Il quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.
En raison de l'absence temporaire de Benjamin COUTAND, la fonction de secrétaire de séance est assurée par Laëtitia ZAVATTONI pour cette délibération.
La note est présentée par Patrick WARIN.
Serge PACCHIOLI souligne qu'aucun représentant de l'opposition ne siège au sein du groupe de travail.
Benoît MISCHEL propose de traiter les questions Coublevie de Coeur envoyées par mail, dans les délibérations concernées, comme lors du précédent Conseil municipal, par simplicité, et la lisibilité des échanges.

Questions de Coublevie à cœur :
Quelle est la date du démarrage de la consultation ? À quelle date prendra - t-elle fin ?

Réponse : La date de démarrage de la consultation n'est pas arrêtée car elle dépend du retour de l'avis de l'autorité environnementale. Au plus tard, elle pourrait commencer autour de février/mars et durer deux mois.

Est-ce que l'intégralité du document avec l'ensemble des modifications sera mis en ligne ? La délibération stipule un dossier mis à disposition à la mairie, et non sur le site internet. Ceci nous semble essentiel pour la transparence démocratique et l'accès à tous à l'information.

Réponse : L'arrêté est en ligne depuis plusieurs jours sur le site de la commune. Le dossier sera mis en ligne et mis à jour aux différentes étapes de la procédure. En revanche, il n'y aura pas de registre

dématérialisé. Un registre sera disponible en mairie, tel qu'indiqué dans la délibération. L'accès à l'information étant garanti, il n'y a pas de manque de transparence.

Est-ce qu'un registre dématérialisé est prévu, afin que les observations puissent être faites en ligne ? Ceci nous paraît essentiel pour permettre à tous de s'exprimer sans être limité aux horaires d'ouverture de la mairie, et le registre dématérialisé avait très bien fonctionné pour la procédure de révision.

Réponse : Les personnes pourront envoyer leurs observations par mail à l'adresse générique du service urbanisme de la commune. Il n'a pas été prévu de registre dématérialisé pour éviter de surcharger le service urbanisme.

Est-ce que la réunion du 16/10 est l'unique réunion de présentation ? Il nous semble qu'une réunion une veille de vacances scolaires n'est pas la plus optimale. Pourquoi cette réunion publique n'est-elle pas annoncée sur le site web, et n'a été publiée sur intramuros qu'hier ? Cette faible publicité de la réunion, avec aucun sujet spécifique annoncé, est dommageable pour la procédure.

Réponse : La réunion du 16/10 n'est pas une réunion spécifique à la modification du PLU. C'est une réunion publique d'ordre général, avec en particulier le sujet du quartier senior, qui suscite encore beaucoup de questions, malgré notre article dans le Couble'village. Rappelons également que beaucoup de conseils municipaux avaient lieu le vendredi la veille de vacances scolaires.

A aucun moment dans la procédure, la commission urbanisme n'est consultée.

Réponse : La commission urbanisme a été informée lors de la première réunion du lancement de la modification et des principaux objets, à savoir : autorisation de l'agriculture en zone urbaine et augmentation du taux de logements sociaux de à 35% pour accélérer le rattrapage.

Adrienne PERVES demande que la délibération soit complétée afin de préciser les modalités de participation du public, notamment les adresses auxquelles les observations pourront être adressées par courrier électronique ou par voie postale, ainsi que les modalités de consignation des observations au registre. Elle souhaite également que soit précisé l'accès au dossier de consultation en ligne.
Adrienne PERVES souligne que ces éléments lui paraissent essentiels au respect des principes de transparence et d'information du public.
Patrick WARIN indique que ces modalités avaient bien été envisagées dans le cadre de la consultation et confirme qu'elles seront ajoutées à la délibération.
Adrienne PERVES s'interroge sur l'augmentation de la part de logements locatifs sociaux prévue dans le cadre de la modification du PLU. Elle rappelle que l'équipe municipale avait, selon elle, évoqué durant la campagne la possibilité de négocier avec les services de l'État une réduction, voire une annulation, des objectifs SRU, et demande les raisons de ce qu'elle considère comme une évolution de position.
Benoît MISCHEL répond qu'il n'existe, selon lui, aucune « volte-face ». Il indique que l'équipe municipale n'a jamais promis de se soustraire aux obligations SRU. Il rappelle que la position défendue a toujours consisté à rechercher une approche à l'échelle du PLUi tout en poursuivant les objectifs de logements locatifs sociaux assignés à la commune. Il considère que leur prêter l'intention de vouloir

annuler ces obligations relève d'une interprétation erronée des engagements pris durant la campagne et qu'il s'agit de désinformation.
Adrienne PERVES demande également si une étude d'impact a été réalisée afin de mesurer les conséquences de la modification du PLU sur les services communaux à l'horizon 12-15 ans. Cette étude doit inclure les impacts sur les services de la commune, notamment le service scolaire, le CCAS et la police municipale, ainsi que sur l'équilibre financier du budget communal, tant en dépense qu'en recette. Elle précise que selon leurs calculs, cette modification implique un doublement du nombre de logements en PLAI sur chaque programme (logements destinés à des publics très précaires), et accueillir cette nouvelle population a de forts impacts sur la commune.
Benoît MISCHEL indique être intéressé par les éléments de calcul évoqués. Il s'interroge par ailleurs sur la formulation employée, relevant que, pour la deuxième fois, l'arrivée de nouveaux habitants est associée à la notion de « publics très précaires » et présentée comme susceptible de générer des impacts importants pour la commune. Il estime que si les conséquences de l'évolution démographique sur les services publics communaux et sur l'équilibre budgétaire méritent naturellement d'être analysées, ces réflexions ne doivent pas conduire à porter une appréciation sur les habitants en fonction de leur situation sociale. Il rappelle que chaque futur habitant a vocation à être pleinement reconnu comme Coublevitain et considère que le débat doit pouvoir se tenir sur la base d'éléments factuels et objectifs, sans laisser penser que certains habitants seraient moins légitimes que d'autres à résider dans la commune.
Antoine ROUBEROL indique avoir compris que la mise en place d'un PLUi pourrait permettre à la commune d'éviter une partie de ses obligations en matière de logements sociaux.
Benoît MISCHEL répond que cela n'a jamais été affirmé.
Patrick WARIN précise que l'objectif était d'obtenir une prise en compte de la situation de la commune par la préfecture, dans le cadre d'un dispositif intercommunal permettant une meilleure répartition des efforts entre les communes.
Laëtitia ZAVATTONI ajoute qu'il n'est aujourd'hui pas envisageable de revoir à la baisse les objectifs SRU. Elle rappelle que les objectifs n'ont pas été atteints au cours des deux mandats précédents et que les réflexions relatives au PLUi ne sont qu'à leur début. Elle souligne également que la nouvelle mandature est encore en phase de lancement et qu'un temps de travail et de négociation sera nécessaire avant de pouvoir faire évoluer les orientations actuelles.

Adrienne PERVÈS rappelle que, durant la campagne électorale, l'un des arguments avancés était le caractère trop permissif du PLU et la défense d'un PLUi à l'échelle intercommunale. Elle observe qu'aujourd'hui les principales communes du territoire ne semblent pas favorables à cette évolution. Elle rappelle les négociations menées avec la préfecture pour obtenir un plan de rattrapage en matière de logement social et souligne l'importance de permettre aux jeunes actifs d'accéder au logement. Elle estime que l'accession sociale à la propriété, notamment par le biais du BRS, constituait une réponse pertinente à cet enjeu. Selon elle, la diminution de la part de BRS réduit également les ressources potentielles pour la commune.
Adrienne PERVÈS rappelle par ailleurs les actions engagées par la précédente équipe municipale en faveur du logement social, notamment le projet de pension de famille. Elle estime toutefois que l'augmentation de la part des PLAI conduit mécaniquement à accueillir davantage de ménages en

situation de précarité et pose la question de la capacité de la commune à les accompagner ainsi que de l'adaptation des services communaux.
Benoît MISCHEL indique qu'à ce jour les logements en BRS rencontrent des difficultés de commercialisation, en particulier sur la commune, selon les affirmations des promoteurs eux-mêmes. Il ajoute que la commune va être carencée du fait que les objectifs du précédent Contrat de Mixité Social n'ont pas été atteints (42%). Il indique détailler ce point un peu plus tard.
Antoine ROUBEROL indique ne pas percevoir clairement la différence entre un lissage des objectifs et une réduction des objectifs SRU et relève ce qui lui paraît être des positions différentes au sein de l'exécutif.
Laëtitia ZAVATTONI précise qu'il convient de distinguer les obligations SRU de la question du PLUi. Selon elle, un PLUi pourrait constituer un levier permettant d'organiser différemment le rattrapage dans le temps et de mobiliser les capacités de l'ensemble du territoire, sans pour autant remettre en cause les obligations SRU actuelle de la commune.
Antoine ROUBEROL indique avoir entendu cette possibilité évoquée précédemment et précise que ces échanges auraient été enregistrés.
Patrick WARIN rappelle avoir indiqué qu'un tel dispositif pourrait éventuellement le permettre. Il souligne également que, lors du précédent vote sur le PLUi, la position de Coublevie avait contribué à faire basculer le résultat et estime que la question pourra se reposer à l'avenir.
Laëtitia ZAVATTONI informe le conseil que des discussions sont actuellement menées au sein de la CAPV dans le cadre du pacte de territoire. Elle indique qu'un travail d'information sera réalisé sur le PLUi et considère qu'il est trop tôt pour préjuger de l'issue d'un futur vote.

Adrienne PERVÈS considère néanmoins qu'une chose demeure certaine : la mise en place d'un PLUi ne permettra pas de réduire les objectifs SRU.
Patrick WARIN estime pour sa part qu'il pourrait permettre un lissage plus progressif de leur réalisation.
Caroline MOUREY s'interroge sur les raisons conduisant aujourd'hui à modifier le PLU alors que celui-ci avait été accepté par les services de l'État avec les taux actuellement en vigueur.
Benoît MISCHEL rappelle la « brillante négociation » qui avait permis à l'époque de faire accepter par les services de l'État les dispositions retenues dans le PLU. Il indique toutefois que les services de la préfecture ont récemment fait savoir à la commune qu'ils considéraient qu'une telle opportunité ne se représenterait pas et qu'aucun nouvel assouplissement ne serait envisageable au regard de la situation actuelle.
Adrienne PERVÈS s'interroge sur la rapidité avec laquelle cette évolution est engagée. Elle indique également que les taux présentés lui semblent inexacts et considère que la part des PLAI est, dans les faits, quasiment doublée.
Benoît MISCHEL répond que l'objectif poursuivi est de donner des garanties à la préfecture. Les taux évoqués ont été suggérés par la préfecture.
Patrick WARIN rappelle que le PLU actuel impose déjà 30 % de logements sociaux selon une répartition définie. Il précise que les chiffres présentés sont ceux effectivement retenus, même s'il peut exister une erreur rédactionnelle dans l'article du Couble'village. Selon lui, l'augmentation proposée reste limitée

tout en permettant de réduire la densité de certains programmes immobiliers, les promoteurs ayant tendance à proposer un nombre de logements toujours plus élevé.
Adrienne PERVÈS convient que la question de la densité constitue un véritable sujet et estime que le cadre réglementaire actuel laisse aux promoteurs une certaine marge d'interprétation.
Laëtitia ZAVATTONI indique que la modification proposée vise également à éviter une densification excessive de la commune tout en poursuivant le rattrapage en matière de logement social. Elle précise que cette démarche passe notamment par une évolution des OAP envisagées sur le secteur de la RD1075, afin de mieux maîtriser le rythme de développement des opérations futures.
Adrienne PERVÈS rappelle que cette logique était déjà présente dans l'ancien PLU et souligne qu'un logement social conserve durablement cette vocation.
Laëtitia ZAVATTONI ajoute que plusieurs promoteurs ont demandé la conversion de logements prévus en BRS vers du logement social classique.
Adrienne PERVÈS estime qu'il ne faut pas confondre les difficultés conjoncturelles actuelles du marché immobilier avec les orientations de long terme du PLU. Elle rappelle que les logements se vendent difficilement et que les banques accordent moins facilement des financements. Selon elle, cette situation pourrait évoluer dans les prochaines années et il ne serait donc pas opportun de disposer d'un PLU qui empêcherait à l'avenir le recours au Bail Réel Solidaire.
Benoît MISCHEL répond qu'il ne peut préjuger des évolutions futures du marché mais constate que, dans le contexte actuel, les logements en BRS ne trouvent pas acquéreur.
Adrienne PERVÈS observe que la modification proposée concerne néanmoins un document structurant appelé à orienter l'aménagement de la commune pour les 15 prochaines années.
Patrick WARIN précise que le recours au BRS n'est pas supprimé et que les promoteurs pourront continuer à en proposer dans leurs opérations.
Caroline MOUREY considère que les réactions suscitées par les remarques de son groupe sur le logement social sont excessives. Elle indique que leur position résulte en partie d'une erreur figurant dans un article publié précédemment. Elle précise que leur préoccupation ne porte pas sur l'accueil de nouvelles populations mais sur la capacité de la commune à disposer des équipements, des services et des moyens d'accompagnement adaptés. Elle estime nécessaire de pouvoir accueillir les familles en grande précarité dans de bonnes conditions et d'éviter toute forme de relégation ou de ghettoïsation.
Benoît MISCHEL remercie Caroline Mourey pour cette précision et estime utile d'expliciter ces préoccupations. Il propose ensuite de poursuivre l'examen des autres sujets inscrits à l'ordre du jour.
Adrienne PERVÈS indique que ce qui interpelle principalement son groupe réside dans l'écart qu'elle perçoit entre les arguments développés durant la campagne électorale et ce qui constitue, selon elle, la première décision structurante du mandat en matière d'urbanisme.
Benoît MISCHEL répond qu'il s'agit de son interprétation.

Vous citez 2 parcelles concernées par l'autorisation de la destination "agriculture" en zone urbaine. Or, seule une parcelle (AD414) fait l'objet d'un projet agricole, et le porteur de projet a des liens familiaux avec un de vos élus. Les propriétaires des autres parcelles ont prévu de pouvoir y construire des logements. Y a-t-il conflit d'intérêt ?

Réponse : L'autorisation de l'agriculture en zone IJ suit l'orientation du PADD, qui vise notamment à "favoriser l'installation de nouvelles exploitations respectueuses de l'environnement, en vue de produire et consommer localement". Cette évolution répond donc à une orientation générale d'aménagement du territoire, et non à la volonté de favoriser un projet individuel. S'agissant de la question du conflit d'intérêt, nous prenons ce sujet très au sérieux. En effet, les Coublevitains ont exprimé très clairement par leur vote en mars dernier leur volonté de changement, notamment en matière d'exemplarité, de transparence et de prévention des conflits d'intérêts au sein de l'équipe municipale. Dans la charte de l'élu local, l'article 3 stipule : *"L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote".* C'est précisément dans cette logique que dès le début du mandat, nous avons choisi de suivre une formation sur les conflits d'intérêts délivrée par un avocat spécialisé. Concernant l'élu évoqué, il n'a jamais participé ni aux discussions, ni aux débats ni aux groupes de travail en lien avec le projet d'agriculture en zone urbaine ou avec les projets du Symbhi. Ces précautions visent à garantir que les décisions prises reposent sur l'intérêt général et respectent les règles applicables. Les liens familiaux que vous évoquez ne suffisent pas à eux seuls, à établir l'existence d'un conflit d'intérêts ; la situation doit être appréciée au regard des intérêts concernés et du rôle effectivement joué par l'élu dans le processus décisionnel.

Une fois la modification votée, avez-vous décidé d'autoriser la construction d'une serre de 1500m2 sur la parcelle AD414 malgré le risque de crue rapide de rivière ? Etes- vous prêt à engager la responsabilité de la commune, et la responsabilité personnelle de Mr le Maire et de l'adjoint à l'urbanisme ?

Réponse : nous avons toujours indiqué que la question du tunnel maraîcher n'était pas liée à l'autorisation de l'agriculture en zone urbaine. L'un n'implique pas l'autre automatiquement. Nous attachons une grande importance à l'analyse des risques et nous analysons donc les éléments fournis par des experts pour évaluer ces "risques" de façon pertinente et trouver des solutions pour les réduire. Ce dossier sera donc analysé en se basant sur un dossier rédigé par un expert des risques. En fonction des résultats, M. le Maire et l'adjoint à l'urbanisme prendront leur décision, comme ils le font pour chacun des dossiers.

Adrienne PERVÈS indique, dans des termes quelques peu vulgaires avoir « un souci fondamental » avec la démarche engagée. Selon elle, la modification du PLU est lancée uniquement pour permettre l'agriculture en zone urbaine alors même que la commune ne sait toujours pas si elle autorisera ou non les constructions sur les secteurs concernés. Elle exprime vivement son désaccord avec la démarche engagée.

Laëtitia ZAVATTONI lui demande alors de veiller à la courtoisie des échanges. Elle rappelle que la modification du PLU est engagée pour deux motifs : répondre aux objectifs de logements sociaux et permettre certaines activités agricoles. Concernant les risques, elle indique que la municipalité prend le sujet très au sérieux, rencontre des experts et analyse la situation à l'aune des éléments scientifiques recueillis.

Antoine ROUBEROL demande si l'augmentation de la part de logements sociaux est demandée par la préfecture.

Benoît MISCHEL indique que les services de l'État avaient validé les taux précédemment retenus par la commune. Il précise que des échanges et négociations ont ensuite eu lieu avec la préfecture afin d'éviter un constat de carence. Toutefois, ces discussions n'ont pas abouti, les objectifs fixés n'ayant

pas été atteints au cours des deux dernières périodes triennales des mandats précédents. Dans ce contexte, les services de l'État ont validé la modification proposée, qu'ils avaient suggérés, considérant qu'elle traduit la volonté de la nouvelle municipalité de rattraper son retard et d'atteindre les objectifs de production de logements sociaux, afin notamment de limiter la majoration de l'amende liée à la situation de carence.

Laëtitia ZAVATTONI indique que l'augmentation des taux de logements sociaux proposée par la majorité répond aux obligations fixées par la loi SRU.
Adrienne PERVÈS fait observer qu'elle n'a jamais vu figurer, dans les engagements de campagne de la majorité, la poursuite d'une augmentation de la part des logements sociaux.
Elle indique qu'elle serait intéressée par un tour de table afin de connaître la position de chacun des élus de la majorité sur ce sujet.
Franck MICHALLAT estime que ce n'est pas le lieu pour procéder à un tel tour de table.
Adrienne PERVÈS considère au contraire que le moment s'y prête.
Laëtitia ZAVATTONI demande alors aux élus de la majorité s'ils souhaitent intervenir.
Franck MICHALLAT indique que si les élus siègent au sein de cette majorité, c'est qu'ils en partagent les orientations. Il précise que, résidant le long de la RN75, il n'était pas favorable à la densification et qu'il partage les objectifs présentés.
Adrienne PERVÈS lui demande alors s'il est favorable à l'augmentation des logements sociaux sur le secteur de la RN75.
Laëtitia ZAVATTONI s'interroge de nouveau sur l'opportunité de procéder à un tour de table.
Marion DARCHE-CESSENS estime que le débat est passionnant mais considère que chacun a pu exprimer son opinion et qu'il apparaît désormais nécessaire d'avancer dans l'ordre du jour.
Benoît MISCHEL rappelle qu'en 2023 un tour de table sur la question des taux d'imposition de la taxe foncière avait été organisé à sa demande et que cela avait, selon ses termes, « ouvert la boîte de Pandore au sein de la majorité précédente ». Il indique que ces sujets sont débattus au sein de la majorité municipale.
Adrienne PERVÈS indique que, si elle résume les échanges, l'ensemble des élus de la majorité semble donc partager l'idée que l'augmentation de la part de logements sociaux correspond aux orientations défendues par l'équipe municipale.
Laëtitia ZAVATTONI répond que sa formulation n'est pas correcte et la corrige en énonçant que la majorité a été confrontée à certaines difficultés et qu'elle a pris ses responsabilités pour y faire face et répondre à ses engagements.

Où en est la négociation du prochain Contrat de Mixité Sociale avec la préfecture ? Quels objectifs ? Etes-vous accompagnés par les services de la CAPV ?

Réponse : Nous avons rencontré la préfecture le vendredi 26 juin 2026, qui nous a annoncé la mise en carence future de Coublevie. En effet, les objectifs fixés dans les deux précédents Contrats de mixité sociale (CMS) n'ont pas été atteints. Pour le dernier contrat 2023-2025, seuls 42 % des objectifs ont été réalisés. La commune avait déjà bénéficié de deux périodes de sursis, notamment en 2022-2023. Malgré "la qualité de notre exposé, et les arguments avancés", selon les termes de la secrétaire

générale adjointe de la préfecture, il ne pourra pas être octroyé de nouvelle dérogation à la non-carence. Nous attendons donc la notification officielle de cette mise en carence prévue à la fin de l'année, ou début 2027. Nous travaillons d'ores et déjà à la préparation des prochaines négociations avec les services de l'État, en définissant des axes de réflexion à l'échelle communale et intercommunale. Cette démarche est menée en lien étroit avec la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV), dont la vice-présidente en charge du logement et le directeur du service logement étaient présents lors de notre rencontre avec la préfecture. Nous avons depuis échangé à plusieurs reprises avec leurs services Notre objectif est de répondre aux obligations de la commune en matière de logements locatifs sociaux, tout en veillant à la cohérence de son développement urbain. C'est notamment dans cette perspective que nous avons fait évoluer les taux de PLAI. Il ne s'agit pas de remettre en cause la nécessité de développer le logement social, mais de mieux adapter la répartition des catégories de logements aux besoins du territoire et aux capacités d'accueil de la commune. Enfin, nous sommes convaincus qu'une réflexion à l'échelle du Pays Voironnais, notamment à travers l'élaboration du PLUi, permettrait de mieux répartir les efforts entre les communes, en tenant compte des spécificités de chacune, de leurs capacités d'aménagement et de leurs équipements. Une approche territoriale plus cohérente nous semble indispensable pour concilier tes objectifs de production de logements sociaux, la mixité sociale et la qualité du cadre de vie. Il s'agit de construire une réponse collective et durable aux besoins en logement, plutôt que de raisonner uniquement à l'échelle de chaque commune prise isolément.

La délibération est adoptée avec 5 abstentions.

Benjamin COUTAND entre en séance à l'issue du vote de cette délibération et reprend ses fonctions de secrétaire de séance.

78-2026
ACQUISITION DE LA PARCELLE AH645

Rapporteur : Benoît MISCHEL

La parcelle cadastrée section AH n°645 est concernée par un emplacement réservé n°26 inscrit au Plan Local d'Urbanisme au bénéfice de la commune, en vue de l'*« implantation d'un espace public et la création d'équipement public ».*

Par mise en demeure datée du 20 août 2025, reçue en mairie le 22 août de M. Armand Fagot a exercé son droit de délaissement sur la parcelle AH 645, d'une contenance de 1 200 m², grevée par l'emplacement réservé n° 26.

Le 19 septembre 2025, la commune a accusé réception et rappelé son délai d'un an pour se prononcer.

Afin de permettre la réalisation de cet équipement public, par courrier en date du 7 août 2026, reçu le 10 août, la commune s'est prononcée favorablement suite à la demande du propriétaire, et la commune a engagé des démarches en vue de l'acquisition amiable du bien auprès de ses propriétaires, les consorts Fagot-Lavost.

Conformément aux dispositions applicables, la commune a sollicité l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (anciennement Service des Domaines). Cet avis a estimé la valeur vénale du bien à 50 000 €.

Il est rappelé que cette estimation constitue un avis consultatif destiné à éclairer la décision de la collectivité. Soucieuse de favoriser une solution amiable, la commune a toutefois formulé une proposition d'acquisition d'un montant de 60 000 €, soit une valeur supérieure à l'estimation de l'État.

Par courrier reçu à la suite d'une rencontre organisée le 21 août 2026, les propriétaires ont indiqué n'être disposés à céder le terrain qu'au prix de 260 000 €, montant très supérieur tant à l'évaluation réalisée par l'État qu'à l'offre formulée par la commune.

Une nouvelle rencontre est programmée le 19 octobre 2026 afin de rechercher une solution négociée permettant d'aboutir à une acquisition amiable.

Toutefois, compte tenu de l'intérêt public attaché à la réalisation de l'emplacement réservé et afin de sécuriser la poursuite de la démarche foncière engagée par la commune, il apparaît opportun que le Conseil municipal confirme son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle et son soutien à la poursuite des démarches engagées.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de confirmer l'intérêt communal attaché à l'acquisition de la parcelle AH n°645 ;
- de rappeler que cette acquisition s'inscrit dans la réalisation d'un emplacement réservé prévu au PLU ;
- de confirmer la volonté de la commune de mener à son terme la procédure d'acquisition de ce terrain suite à la mise en demeure adressée dans le cadre de la mise en œuvre du droit de délaissement, ;
- en l'absence d'accord sur le prix, de prendre acte de la poursuite des négociations amiables avec les propriétaires ;
- d'autoriser le Maire à poursuivre toute démarche utile à cette fin, et notamment de saisir le juge de l'expropriation dans le délai de trois mois après l'expiration du délai annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L230-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
Vu l'emplacement réservé grevant la parcelle cadastrée section AH n°645 au bénéfice de la commune ;
Vu la mise en demeure datée du 20 août 2025, reçue en mairie le 22 août, dans le cadre de la mise en œuvre du droit de délaissement ;
Vu le courrier en date du 7 août 2026, reçu le 10 août, par lequel la commune s'est prononcée favorablement suite à la demande du propriétaire,

Vu la délibération n°49-2026 portant modification de la délibération relative aux délégations accordées au Maire ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État estimant la valeur du bien à 50 000 € ;

Considérant que la parcelle AH n°645 est concernée par un emplacement réservé destiné à la réalisation d'un projet d'intérêt général communal ;

Considérant la nécessité pour la commune de maîtriser ce foncier afin de permettre la réalisation de l'opération prévue au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État a fixé la valeur du bien à 50 000 € ;

Considérant que, bien que cet avis n'ait qu'une valeur consultative, la commune a souhaité favoriser une issue amiable en formulant une offre d'acquisition d'un montant de 60 000 € ;

Considérant que les propriétaires ont manifesté leur intention de céder le bien au prix de 260 000 € ;

Considérant qu'une nouvelle réunion de négociation est programmée le 19 octobre 2026 afin de rechercher un accord amiable ;

Considérant l'intérêt public attaché à la réalisation de l'emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

- **A confirmé** l'intérêt communal attaché à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°645 afin de permettre la réalisation de l'emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme ;
- **A confirmé** la volonté de la commune de mener à son terme la procédure d'acquisition de ce terrain suite à la mise en demeure adressée dans le cadre de la mise en œuvre du droit de délaissement, sous réserve de la fixation du prix, ;
- **A pris acte** de la poursuite des négociations amiables engagées avec les propriétaires en l'absence d'accord sur le prix ;
- **A confirmé** que le Maire est autorisé à poursuivre toutes démarches utiles à l'acquisition de ladite parcelle dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal ;
- **A dit** qu'en cas d'échec des négociations amiables, la commune pourra engager toute procédure nécessaire à la réalisation de l'opération d'intérêt général poursuivie ;
- **A autorisé** le Maire à poursuivre toute démarche utile à cette fin, et notamment saisir le juge de l'expropriation dans le délai de trois mois après l'expiration du délai annuel.
- **A autorisé** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Questions de Coublevie à cœur :
Pourquoi cette délibération alors que le prix de vente n'est pas encore fixé ?

Réponse : On a répondu à cette question lors de la délibération. C'est une délibération d'intention de se porter acquéreur de la parcelle, dans le cadre de la procédure de délaissement. Il ne s'agit pas d'une délibération d'achat.

Est-ce qu'il y aura une nouvelle délibération une fois le prix fixé, ou est-ce que voter cette délibération donne un blanc-seing à Mr le Maire ?

Réponse : Nous n'avons pas encore décidé s'il y aura une nouvelle délibération alors que la procédure est en cours. Pour rappel, les choix politiques sont décidés en réunion de groupe majorité. Il n'y a pas de "blanc-seing" donné au maire.

Que se passe-t-il si la négociation n'aboutit pas à un prix raisonnable ? Quelles sont les prochaines étapes ?

Réponse : Nous attendons le retour de l'avocate à nos questions. La solution la plus longue serait d'aller au tribunal, ce dernier jugerait du prix, et qui s'alignerait certainement sur l'évaluation des domaines.

Quels sont les projets de l'équipe municipale sur cette parcelle ?
Réponse : Ce terrain aurait une vocation publique. Cette parcelle avait été proposée par CEREG pour en faire au moins partiellement un bassin, en cas de pluie importante. En plus, ou à côté de cette utilisation pour les inondations, la parcelle pourrait être utilisée pour des parking, logements, bassin de rétention, autre, un mélange de tout ça.
Pour finir, ces questions sur la parcelle AH645 sont quelque peu étonnantes, alors que c'est l'ancienne municipalité qui a posé un emplacement réservé sur ce terrain, à raison par ailleurs. Si le sujet est présent aujourd'hui, c'est que ce dossier traine depuis août 2025, alors que les propriétaires ont fait valoir leur droit de délaissement à cette date-là.

Adrienne PERVÈS indique qu'il apparaît clairement que cette parcelle présente un intérêt stratégique pour la commune, sous réserve des projets qui pourraient y être développés.
Elle rappelle qu'en août 2025, la municipalité précédente avait sollicité les propriétaires afin qu'ils communiquent leurs conditions de cession. Elle précise que leur réponse n'est intervenue qu'après les élections municipales et estime que le sujet a volontairement été laissé à l'appréciation de la nouvelle équipe municipale, ce qu'elle considère comme une démarche plutôt honnête.
Adrienne PERVÈS souligne que la parcelle AH645 demeure particulièrement intéressante pour l'implantation d'équipements publics. Elle indique que la réalisation de logements lui semblerait inopportune, au regard notamment du risque de remise en cause des conditions de la vente. Elle évoque plusieurs usages possibles, tels que l'implantation d'un gymnase, dont la proximité avec les établissements scolaires constituerait un atout, ou encore une extension de la chaufferie bois.
Elle invite ainsi la municipalité à mesurer l'ensemble des enjeux avant de se prononcer définitivement sur le devenir du site AH645.

Benoît MISCHEL répond que l'ensemble des possibilités d'utilisation du site est bien pris en compte dans la réflexion actuellement menée, qu'il s'agisse notamment du stationnement, des équipements publics ou d'une éventuelle extension de la chaufferie bois.

Violaine VERMERSCH entre en séance à 21 h 07. Son pouvoir donné à Marie POIRAT cesse à compter de cet instant.
Céline CASTAN entre en séance à 21 h 08. Son pouvoir donné à Nicolas CATUSSE cesse à compter de cet instant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

79-2026
DENOMINATION DE LA VOIE INTERNE DU PROGRAMME IMMOBILIER ROUTE DE GRENOBLE

Rapporteur : Patrick WARIN

Dans le cadre de l'aménagement d'un programme immobilier situé route de Grenoble, une voie interne desservant les différentes constructions doit être dénommée.

La dénomination des voies relève de la compétence du Conseil municipal. Elle permet notamment de faciliter l'adressage des habitations, l'intervention des services de secours, la distribution du courrier et l'identification des équipements sur le territoire communal.

Afin de mettre à l'honneur des figures engagées pour la liberté, la résistance et les valeurs républicaines, trois propositions de dénomination sont soumises à l'appréciation du Conseil municipal :

- **Rose Valland (1898-1980)**

Historienne de l'art et résistante française, Rose Valland est connue pour son action déterminante durant la Seconde Guerre mondiale. En poste au musée du Jeu de Paume à Paris, elle recense clandestinement les œuvres d'art spoliées par le régime nazi et transmet des informations précieuses à la Résistance. Après la guerre, elle contribue activement à la récupération et à la restitution de milliers d'œuvres.

Il est par ailleurs signalé que des membres de sa famille résident à Coublevie. Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose de recueillir l'accord préalable des descendants pour attribuer le nom d'une personne décédée à une voie publique. Toutefois, dans un souci de courtoisie et d'information, la famille serait avisée de cette décision si cette proposition était retenue.

- **Mélinée Manouchian (1913-1989)**

Résistante française d'origine arménienne, Mélinée Manouchian est notamment connue pour son engagement aux côtés de son époux Missak Manouchian au sein de la Résistance. Après l'exécution de celui-ci en 1944, elle œuvre à la transmission de la mémoire de la Résistance et du combat mené

par les membres du groupe Manouchian. Son parcours symbolise l'engagement des étrangers dans la lutte pour la liberté et les valeurs de la République.

- **Léa Blain (1922-1944)**

Léa Blain est une jeune résistante de l'Isère engagée dans les réseaux locaux de la Résistance durant la Seconde Guerre mondiale. Arrêtée par les autorités allemandes, elle est déportée et décède en déportation en 1944. Son parcours témoigne du courage et de l'engagement de nombreuses femmes dans la lutte pour la liberté et contre l'occupation nazie. Son nom est notamment associé au devoir de mémoire à l'échelle locale et départementale.

Les trois personnalités proposées ont en commun leur engagement en faveur de la liberté et leur participation à la Résistance durant la Seconde Guerre mondiale. Ce choix s'inscrit dans la volonté de la commune de valoriser la mémoire de figures féminines dont le parcours contribue à la transmission des valeurs républicaines et citoyennes.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'une de ces dénominations pour la voie interne du programme immobilier situé route de Grenoble.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la réalisation d'un programme immobilier situé route de Grenoble comprenant une voie interne destinée à desservir les différents logements ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de dénommer les voies communales et les voies privées ouvertes à la circulation afin de permettre l'identification des adresses, de faciliter l'intervention des services de secours et d'assurer une bonne gestion de l'adressage communal ;

Considérant que la voie concernée est identifiée sur le plan de masse annexé à la présente délibération ;

Considérant les propositions suivantes :
- Rose Valland ;
- Mélinée Manouchian ;
- Léa Blain.

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose de recueillir l'accord préalable des descendants ou ayants droit pour attribuer à une voie le nom d'une personne décédée ;

Considérant toutefois que, dans l'hypothèse où la proposition « Rose Valland » serait retenue, les membres de sa famille résidant à Coublevie en seraient informés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote à main levée entre les trois propositions de dénomination.

Résultat du vote

- Rose Valland : 16 voix
- Mélinée Manouchian : 3 voix
- Léa Blain : 10 voix
- Abstentions : 0

Adrienne PERVÈS indique qu'il lui paraît difficile de procéder immédiatement au vote sans avoir eu davantage d'échanges préalables. Elle estime qu'il est important de conserver un lien avec le territoire dans le choix de la personnalité retenue et reconnaît ne pas s'être suffisamment penchée sur les différentes propositions pour exprimer une préférence.
Franck MICHALLAT souligne que Rose Valland dispose d'attaches familiales à Coublevie. Il estime également important de mettre en valeur des figures féminines et considère que les trois personnalités proposées présentent chacune un intérêt légitime.
Serge PACCHIOLI rappelle que Rose Valland est originaire de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, que Léa Blain est liée à Têche et que Missak et Mélinée Manouchian ne présentent pas d'attache particulière avec l'Isère.
Dominique HUA indique qu'il apportera sa voix à Léa Blain, en raison notamment de son parcours et de son décès prématuré durant la Seconde Guerre mondiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** de retenir la dénomination suivante pour la voie interne du programme immobilier situé route de Grenoble, telle qu'identifiée sur le plan annexé à la présente délibération : rue Rose Valland
- **A autorisé** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la mise à jour de l'adressage communal et l'information des différents organismes concernés.

La dénomination “rue Rose Valland” est adoptée, ayant eu le plus de suffrage parmi les 3 propositions.

80-2026
GARANTIE D’EMPRUNT A PLURALIS OPERATION *FOYER FERDINAND BUISSON*

RAPPORTEUR : Benoît MISCHEL

Pluralis sollicite la commune de Coublevie pour garantir à hauteur de 50 % un emprunt de 637 807 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour la construction de 25 logements de la résidence *« Foyer Ferdinand Buisson »*, allée du Séquoia.

La part garantie par la commune représente 318 903,50 € en principal. Une délibération du conseil municipal est nécessaire afin de formaliser cet engagement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de garantie d'emprunt présentée par la SOCIETE D'HABITATIONS DES ALPES SA HLM dans le cadre de la réalisation de l'opération « Foyer Ferdinand Buisson », située allée du Séquoia à Coublevie ;

Vu le contrat de prêt n° 193328 conclu entre la SOCIETE D'HABITATIONS DES ALPES SA HLM et la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 637 807 € ;

Considérant que l'opération porte sur la construction de 25 logements sociaux ;

Considérant que la commune est sollicitée pour garantir 50 % du montant du prêt, les 50 % restants étant garantis par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **A décidé** d'accorder à la SOCIETE D'HABITATIONS DES ALPES SA HLM sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 193328 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 637 807 €, destiné à financer l'opération « Foyer Ferdinand Buisson » à Coublevie ;
- **A précisé** que la garantie de la commune porte sur 50 % de toutes les sommes dues au titre du contrat de prêt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, soit un engagement maximal en principal de 318 903,50 € ;
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des sommes garanties ;
- **A approuvé** les termes du contrat de prêt n° 193328 annexé à la présente délibération ;
- **A autorisé** Monsieur le Maire à signer le contrat de garantie, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Questions Coublevie à cœur

Est-ce que la commune sera réservataire sur quelques-uns des logements attribués en contrepartie de cette garantie ? Sur combien de logements ?

Réponse : sur le mandat précédent, un certain nombre de délibérations ont porté sur des garanties d'emprunt, du même ordre que celle-ci. Pouvez-vous nous indiquer combien de logements ont été acquis par ce biais-là ? En tout état de cause, cette procédure n'est pas prévue, et il n'y a pas de raison qu'un promoteur donne des logements sous condition de garantie.

Adrienne PERVÈS fait observer que, lorsqu'une collectivité garantit un emprunt, elle bénéficie généralement de droits de réservation sur une partie des logements concernés, dont l'attribution est

examinée en commission. Elle précise que l'importance de ces droits dépend du niveau de garantie accordé. Elle estime que, compte tenu des spécificités de cette opération, il pourrait être pertinent d'identifier les logements concernés ainsi que les modalités d'attribution.

Benoît MISCHEL indique ne pas disposer de réponse précise à ce stade mais prend note de la remarque et précise que le sujet sera examiné.

Adrienne PERVÈS fait observer que les attributions pourraient déjà être en cours.

Benoît MISCHEL confirme que cette question sera regardée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

81-2026
DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE

Rapporteur : Laëtitia ZAVATTONI

La protection sociale complémentaire (PSC) permet aux agents de bénéficier d'une couverture complémentaire aux prestations versées par la sécurité sociale, tant pour les frais de santé que pour les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a profondément réformé les obligations des employeurs publics en matière de participation au financement de cette protection sociale complémentaire.

Cette réforme a été précisée par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, qui fixe notamment les montants minimaux de participation des employeurs territoriaux aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont désormais tenues de participer au financement :

- du risque « Prévoyance » ;
- du risque « Santé ».

Afin de répondre à ces obligations réglementaires et de renforcer l'action sociale en faveur des agents communaux, il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation de la commune à :

- 15 € bruts par mois et par agent au titre du risque Santé ;
- 15 € bruts par mois et par agent au titre du risque Prévoyance.

Cette participation sera versée aux agents justifiant de l'adhésion à un contrat répondant aux conditions réglementaires en vigueur.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès des agents à une couverture santé et prévoyance de qualité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu les explications de Madame ZAVATTONI et en avoir débattu,

- **APPROUVE** la participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire des agents ;
- **FIXE** cette participation à 15 € mensuels pour le risque Santé et à 15 € mensuels pour le risque Prévoyance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente décision et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Adrienne PERVÈS demande où en est le dossier relatif à la protection sociale complémentaire en santé pour les agents.
Pascaline THOREL indique que des échanges sont en cours avec le Centre de gestion en vue d'adhérer au contrat groupe retenu par celui-ci. Elle précise que la MNT a été choisie comme organisme assureur et qu'il s'agit d'un opérateur largement reconnu dans le domaine de la protection sociale des agents territoriaux.
Elle indique qu'un courrier d'information sera adressé aux agents début novembre et qu'une réunion de présentation animée par la MNT sera organisée courant novembre. Le dossier sera ensuite soumis pour avis au Comité Social Territorial à la fin du mois de novembre, avant une présentation au Conseil municipal du 9 décembre en vue d'une adhésion au contrat groupe à compter du 1er janvier 2027.

Pascaline THOREL précise enfin que les agents devront adhérer à ce contrat groupe pour bénéficier de la participation financière de la commune, fixée à 15 € par mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

82-2026
TARIF DE L'OCCUPATION DU GYMNASE COMMUNAL

Rapporteur : Dominique HUA

La commune met à disposition ses équipements sportifs au bénéfice des établissements scolaires et des associations de son territoire.

À ce titre, les lycées sollicitent régulièrement l'utilisation du gymnase communal pour l'organisation des cours d'éducation physique et sportive ainsi que pour les activités des Associations Sportives (AS) des lycées.

Afin d'harmoniser les conditions d'occupation des équipements sportifs municipaux et de tenir compte des pratiques déjà en vigueur pour d'autres établissements utilisateurs, notamment la Dalmassière, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- 16 € par heure d'utilisation du gymnase pour les lycées dans le cadre des enseignements scolaires ;
- 5 € par heure d'utilisation du gymnase pour les Associations Sportives des lycées.

Ces tarifs visent à participer aux frais de fonctionnement supportés par la commune (entretien, fluides, maintenance et nettoyage) tout en maintenant des conditions d'accès favorables aux activités sportives des élèves.

Il est proposé que ces tarifs soient applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération pour toute mise à disposition du gymnase aux lycées et à leurs Associations Sportives.

Vu le Code général des collectivités territoriales **;**

Considérant la nécessité de fixer les conditions tarifaires d'utilisation du gymnase communal ;

Considérant la volonté de maintenir un accès privilégié aux activités sportives des élèves tout en prenant en compte les frais de fonctionnement de l'équipement ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur HUA et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé**
  - de fixer à 16 € par heure le tarif d'utilisation du gymnase communal par les lycées dans le cadre des activités d'enseignement ;
  - de fixer à 5 € par heure le tarif d'utilisation du gymnase communal par les Associations Sportives (AS) des lycées ;
- **A précisé** que les présents tarifs entreront en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire ;
- **A autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adrienne PERVÈS demande si des demandes de mise à disposition ont déjà été formulées.
Dominique HUA répond que deux demandes ont été recensées, émanant du lycée Les Gorges et de la MFR.
Benoît MISCHEL estime que le tarif applicable aux structures privées, fixé à 25 €, peut paraître relativement élevé pour un établissement scolaire, même privé.
Antoine ROUBEROL indique que ce montant lui paraît cohérent au regard des tarifs habituellement pratiqués, compris entre 22 € et 24 €.

Dominique HUA précise que, pour des utilisateurs professionnels, les tarifs pratiqués à Voiron sont plutôt de l'ordre de 60 € de l'heure.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Décisions du Maire

39-2026	Prise en charge frais accident débroussaillage	273,86 €
40-2026	Attribution marché de location gestion et entretien vêtements restauration scolaire	
41-2026	Contrat logiciel police	358,88 € /an
42-2026	Convention ENEDIS embellissement poste de transformation	Participation forfaitaire 200€ par ENEDIS

Informations diverses

- **CAPV**

Laëtitia ZAVATTONI informe le conseil de la transmission du bilan 2025 du SMMAG sur le territoire du Pays Voironnais. Elle indique qu'une interpellation a été formulée concernant certaines questions de billettique.
Elle fait ensuite un point sur les travaux des commissions du Pays Voironnais. La commission *« Gestion des ressources naturelles »* s'est réunie le 12 octobre sous la présidence de Gilles Julien. Plusieurs thématiques ont été abordées et un rythme de réunion mensuel a été retenu.
Violaine VERMERSCH a proposé qu'une réflexion soit engagée sur l'organisation des cantines scolaires à l'échelle des communes du territoire, notamment au regard du recours fréquent à des prestataires privés. Benoît MISCHEL indique avoir obtenu l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine conférence des maires au mois de février.
La commission *« Planification territoriale »* se réunira le 19 octobre et la commission *« Attractivité économique »* le 20 octobre.
Les travaux relatifs au projet de territoire se poursuivent avec une phase d'écoute des élus. Une réunion est programmée avec les élus de Coublevie le 11 novembre en présence de Didier Locatelli.
Les travaux relatifs à l'évaluation des politiques publiques débuteront au mois de novembre. Une présentation de la méthodologie sera proposée aux élus intéressés.
Benoît MISCHEL fait également un retour sur la conférence des maires consacrée aux Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et au Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Il souligne l'intérêt des retours d'expérience présentés et la volonté du Pays Voironnais de renforcer les mécanismes de

solidarité entre communes. Une présentation du PCS communal a été réalisée aux élus de la majorité municipale le 7 octobre. Un exercice de mise en situation piloté par le Pays Voironnais devrait également être organisé.
Adrienne PERVÈS rappelle qu'un exercice sur table avait été organisé avec l'IRMA lors du précédent mandat et souligne l'intérêt de ce type de démarche pour identifier les points d'amélioration et clarifier le rôle de chacun en situation de crise.
Benoît MISCHEL précise qu'un exercice doit être réalisé au minimum tous les cinq ans.
Laëtitia ZAVATTONI informe également le conseil qu'un travail de rationalisation du patrimoine bâti communautaire est engagé par le Pays Voironnais. Elle précise qu'aucune décision ne sera prise concernant les équipements situés sur le territoire communal sans association préalable de la commune.
Elle indique enfin que le SCOT entre dans une nouvelle phase de travaux portant sur l'identification des trajectoires du territoire au travers de plusieurs commissions thématiques.
Adrienne PERVÈS informe le conseil de la volonté de Freddy Rey de mettre en place des groupes de travail ouverts au-delà des seuls membres des commissions. Elle souhaite que l'information soit relayée aux élus municipaux intéressés.

- **Démission d'une adjointe**

Benoît MISCHEL informe le conseil de la démission de Maria Poirat de ses fonctions d'adjointe à l'environnement pour des raisons personnelles. Il précise que celle-ci souhaite conserver son mandat de conseillère municipale et exercer une délégation sur un périmètre plus restreint.

- **Service scolaire**

Benoît MISCHEL indique que 40 candidatures ont été reçues dans le cadre du recrutement du futur responsable du service scolaire. 6 candidats ont été reçues en entretien et une candidature s'est nettement distinguée. La prise de poste est prévue le 16 novembre.
Il précise qu'entre-temps, depuis la rentrée scolaire, Pascaline Thorel aura assuré l'intérim pendant deux mois et demi. Il souligne que la tâche était particulièrement exigeante puisqu'il lui a fallu assurer sa propre prise de poste, le suivi du service scolaire ainsi que les entretiens annuels en cours.
Benoît MISCHEL remercie publiquement Pascaline Thorel devant l'ensemble du Conseil municipal pour son investissement. Il ajoute que sa présence quotidienne au sein du service scolaire lui a permis de mieux appréhender le fonctionnement du service et de connaître les agents qui le composent. Cette immersion lui a également permis de formuler plusieurs propositions d'amélioration de fonctionnement que la municipalité considère pertinentes en vue de l'arrivée de la nouvelle responsable du service.

- **Cour de l'école d'Orgeoise**

Laëtitia ZAVATTONI présente l'expérimentation envisagée concernant l'ouverture de la cour de l'école d'Orgeoise durant les vacances scolaires, sous réserve du respect de certaines conditions d'organisation et de sécurité. Si l'expérimentation s'avère concluante, le dispositif pourrait être pérennisé.

Elle précise que l'ouverture quotidienne sera assurée par les agents municipaux tandis que la fermeture sera effectuée par les élus en soirée et durant les week-ends.
Benoît MISCHEL indique qu'il est souhaité, dans un premier temps, de ne pas communiquer largement sur cette expérimentation pour éviter un éventuel afflux et que le bouche à oreille devrait faire son œuvre.

Marion DARCHE-CESSENS rappelle que l'ensemble des élus est invité à participer à l'ouverture prévue le 1er novembre.

Questions Coublevie à Coeur

Les réponses aux questions de Coublevie à Coeur ont été apportées dans les différentes délibérations concernées. Il en restait une dernière en suspens.

Questions RH

- Quel est l'avancement sur le recrutement du chef du service périscolaire et du DGA ?

Réponse : Concernant la responsable du service scolaire, la réponse a été donnée dans les informations diverses. Il faut noter toutefois qu'une information a été donnée en commission scolaire, en date du 05/10/2026, à savoir que les entretiens étaient terminés, et que deux candidats restaient en lice.
Pour la 2e partie de la question, il n'est pas question de DGA (Directeur/trice Général/e Adjoint/e). La commune n'a pas la taille suffisante pour avoir légalement un/e DGA, Nous sommes en réflexion sur une éventuelle réorganisation des services, avec la montée en compétence de certains agents, avec en ligne de mire un recrutement pour épauler la direction générale, mais aussi d'autres services. Nous sommes encore en réflexion sur ce point.

Divers

- **Calendrier**

Réunion publique d'information : 16 octobre à 19h30.
Prochain conseil municipal : 4 novembre à 20h00.
Conseil municipal de décembre : présentation de l'APD SYMBHI (sous réserve de réception) et du dossier relatif à la mutuelle santé.

- **Budget participatif**

Caroline MOUREY demande où en sont les projets retenus dans le cadre du budget participatif.
Il est indiqué que les projets sont actuellement en attente d'éléments financiers permettant d'en préciser les conditions de mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.